



Commune mixte de

Haute-Sorne

**Règlement relatif aux traitements,
honoraires, jetons de présence, vacations
et indemnités des autorités de la commune
mixte de Haute-Sorne**

TABLES DES MATIERES

	pages
1. Salaires mensuels forfaitaires	3
2. Indemnités d'infrastructure pour le Maire et les Conseillers	3
3. Jetons de présence	3
4. Vacations	4
5. Déplacements	4
6. Frais divers	4
7. Cas particuliers	4
8. Indexation	5
9. Validité	5

REGLEMENT RELATIF AUX TRAITEMENTS, HONORAIRES, JETONS DE PRESENCE, VACATIONS ET INDEMNITES DES AUTORITES DE LA COMMUNE MIXTE DE HAUTE-SORNE

Le Conseil général de la commune mixte de Haute-Sorne, vu le règlement communal d'organisation et d'administration, édicte le règlement tarifaire suivant :

Salaires mensuels	<p>1. <u>Salaire mensuel de base</u></p> <p>1.1 Maire – Salaire mensuel de base CHF 9'400.00, pour un taux d'activité de 100%, versé 13 fois l'an.</p> <p>1.2 Conseiller – Salaire mensuel de base CHF 7'000.00 pour un taux d'activité de 100%, versé 13 fois l'an.</p> <p>1.3 Vice-Maire – Supplément forfaitaire annuel de CHF 2'000.00.</p> <p>Sous réserve des dispositions contraires qui suivent, ces montants couvrent l'étude et la préparation des dossiers, les dérangements, les vacations et jetons de présence.</p>
Indemnités d'infrastructure	<p>2. <u>Indemnités et compensation</u></p> <p>2.1 Frais personnels.</p> <p>Une indemnité mensuelle de CHF 100.00 permettant de couvrir les frais personnels (impression, papier, déplacement à l'intérieur du périmètre communal, etc.) est versée au Maire et aux Conseillers communaux.</p> <p>2.2 Compensation de prévoyance.</p> <p>Les Conseillers communaux qui ne sont pas affiliés au contrat LPP ou qui ne répondent pas aux dispositions légales LPP ont droit à une compensation à hauteur de la part patronale calculée annuellement.</p> <p>Les retraités n'ont pas droit à une compensation et ne sont pas affiliés à la LPP.</p> <p>Les cas qui n'entrent pas dans ces types de compensation sont traités au cas par cas par le Conseil communal, ceci dans le respect des dispositions légales.</p>
Jetons de présence	<p>3. <u>Jetons de présence</u></p> <p>3.1 Séances du Conseil général</p> <p><u>Président, vice-président du Conseil général</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – par séance présidée CHF 70.00 – par bureau présidé CHF 30.00 – par assemblée d'information présidée CHF 70.00 <p>Temps de déplacement compris.</p> <p><u>Membre du Conseil général et du Conseil communal</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – par séance (y.c. du bureau) CHF 30.00

	<p>Temps de déplacement compris.</p> <p>3.2 Séances des commissions communales</p> <ul style="list-style-type: none"> – Président, par séance CHF 30.00 – Membre, y.c. membre du Conseil communal, par séance CHF 30.00 – Secrétaire, par séance CHF 60.00 <p>Temps de déplacement compris.</p> <p>3.3 Bureau de vote</p> <p>3.3.1 <u>Votations</u> (par votation)</p> <ul style="list-style-type: none"> – Président CHF 40.00 – Membre, y.c. membre du Conseil communal CHF 20.00 <p>3.3.2 <u>Elections</u> (par élection)</p> <ul style="list-style-type: none"> – Président CHF 120.00 – Membre, y.c. membre du Conseil communal : <ul style="list-style-type: none"> • bureau de vote et dépouillement CHF 80.00 • dépouillement uniquement CHF 65.00 <p>Temps de déplacement compris.</p> <p>Ces montants couvrent l'étude et la préparation des dossiers ainsi que pour les secrétaires le temps de rédaction du procès-verbal.</p>
Vacations	<p>4. <u>Vacations</u> Par heure CHF 25.00</p> <p>Ce montant est versé à tous pour le temps consacré à l'exercice de sa fonction non couvert par les jetons de présence, à l'exception des membres du Conseil communal. Les temps de déplacement dans la commune ne sont pas indemnisés. Par contre, les temps de déplacement à l'extérieur de la commune sont comptés et indemnisés au tarif horaire, en plus de l'indemnité de déplacement.</p>
Déplacements	<p>5. <u>Déplacements</u> Les frais de déplacement sont remboursés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Transports publics : frais effectifs sur présentation des quittances (titre transport 2^{ème} classe) – Transports véhicule privé : CHF 0.70/km <p>Préférence sera donnée au transport le plus économique.</p> <p>Ce montant est versé à tous pour chaque déplacement effectué à l'extérieur de la Commune, dans le cadre de la fonction communale.</p>

	<p>6. <u>Frais divers</u> Les frais ordinaires liés à l'exécution d'une fonction au sein des autorités communales et non couverts par les dispositions prévues aux articles 1 à 5 sont remboursés aux intéressés sur présentation des quittances (frais postaux, matériel divers, etc.).</p>
	<p>7. <u>Cas particuliers</u> Lorsque les circonstances particulières le justifient, le Conseil communal fixe la rétribution de membres de commissions chargés de l'exécution d'une mission spécifique, en particulier lorsque le travail qui en découle dépasse le travail ordinaire des membres de la commission.</p>
	<p>8. <u>Indexation</u> Les montants prévus au chiffre 1 (salaire mensuel de base des membres du Conseil communal) sont indexés de la même façon que les salaires du personnel communal.</p> <p>Les autres montants ne sont pas indexés.</p>
	<p>9. <u>Validité et dispositions transitoires</u> Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Article premier et article 2 alinéa 1, dès l'approbation par le Conseil général du 2 octobre 2023.- Article 2 alinéa 2, avec effet rétroactif au début de la législature 2023. <p>Le nouveau règlement abroge toutes les dispositions antérieures, en particulier le règlement 9 décembre 2014 relatif aux traitements, honoraires, jetons de présence, vacances et indemnités des autorités de la commune mixte de Haute-Sorne.</p>

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil communal de Haute-Sorne le

Au nom du Conseil communal	
Le président	Le chancelier
Eric Dobler	Raphaël Mérillat

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil général de Haute-Sorne, le.....

Au nom du Conseil général	
Le président :	La Vice-Chancelière :
Michel Lando	Michèle Bailat

Certificat de dépôt

Le secrétaire communal soussigné certifie que le présent règlement a été déposé publiquement au secrétariat communal durant le délai légal de vingt jours après le Conseil général du

Les dépôts et délais ont été publiés dans le Journal officiel.

Aucune opposition n'a été formulée pendant le délai légal.

Le Secrétaire communal

Haute-Sorne, le.....

Approuvé par le Délégué aux affaires communales le :
(Veuillez laisser en blanc SVP)